# Procès-verbal du conseil de la

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2022

# PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **21 juillet 2022** à **12 h,** sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Alain Robert, conseiller district # 2 est absent et indisponible car à l'extérieur.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

Le poste de conseiller municipal au district #3 est vacant.

#### න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Puisque tous les membres du conseil sont présents, le président monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

# RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2022-07-223

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE RENONCER** à l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE.

## ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

# 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour OUVERTURE DE LA SÉANCE

# RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Avis de vacance au poste de conseiller district #3
- Nomination de Nicolas Gagnon au poste de journalier travaux publics (temporaire)
  Dépôt du Projet de Règlement d'emprunt 686-2022 modifiant le règlement 663-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 572 046,91 \$
- 5. Changement de la date de la séance du conseil municipal de septembre 2022
- 6. Mandat à Latendresse Asphalte inc. Démolition d'une grange au 67 rue Principale
- Don 2023 à la Maison des Jeunes
- 8. Période de questions des contribuables

# LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-07-224

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.

かんかんかんかんかん

#### Procès-verbal du conseil de la

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

# Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2022

# 2. Avis de vacance au poste de conseiller district #3

**Considérant** la lettre de démission de madame Sandra Cardin reçue le 4 juillet 2022 et effectif à partir du 5 juillet 2022.

2022-07-225

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ACCEPTER** la démission de Madame Sandra Cardin effective au 5 juillet 2022. Le poste de conseiller au district #3 sera donc en élection.

ADOPTÉE.

#### ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

3. Nomination de Nicolas Gagnon au poste de journalier travaux publics (temporaire)

**Considérant** les besoins de personnel aux travaux publics vu les vacances et le congé-maladie en cours;

**Considérant** que l'affichage dans le cadre du *Programme Emploi Été Canada* ne s'est pas conclue par une embauche;

Considérant la rencontre avec monsieur Gagnon tenue le 18 juillet 2022;

**Considérant** la recommandation du directeur des infrastructures et de l'aménagement, monsieur Jean-François Boileau, de procéder à l'embauche de monsieur Gagnon.

2022-07-226

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ENTÉRINER** la nomination de monsieur Nicolas Gagnon au poste de journalier travaux publics (temporaire).

Sa nomination est effective à compter du 18 juillet 2022. Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur pour un poste temporaire.

ADOPTÉE.

## ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

4. Dépôt du Projet de Règlement d'emprunt 686-2022 modifiant le règlement 663-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 572 046,91 \$

DÉPÔT

Dépôt du *Projet de Règlement 686-2022 modifiant le règlement 663-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 572 046,91* \$, donné par Maxime Villemaire, conseiller, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Une copie du Projet de règlement 686-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. De plus, la lecture du règlement est faite en intégralité, et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet et sur le site internet de la Municipalité.

**න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්** 

5. Changement de la date de la séance du conseil municipal de septembre 2022

2022-07-227

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

# Procès-verbal du conseil de la

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2022

**DE MODIFIER** la date de la séance du conseil prévue le 6 septembre pour le lundi **12 septembre 2022**, à 20 h, à la salle du conseil de la mairie. Un avis public sera affiché et l'information sera diffusée sur le site internet, le facebook et le bulletin municipal.

ADOPTÉE.

#### かかかかかかかかかかかかん

# 6. Mandat à Latendresse Asphalte inc. – Démolition d'une grange au 67 rue Principale

Considérant l'acquisition récente du 67 rue Principale;

**Considérant** que le bâtiment accessoire à l'arrière du bâtiment principal, soit la grange, représente un danger d'effondrement;

Considérant l'offre de prix de *Latendresse Asphalte inc.*. du 7 juillet 2022 au cout de **5 500 \$** plus taxes pour la démolition de cette grange.

2022-07-228

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** Latendresse Asphalte inc. pour procéder à la démolition d'une grange au 67 rue Principale au cout de **5 500 \$ plus taxes**. De prévoir la variation nécessaire au budget, d'affecter la dépense au poste budgétaire **02-62200-522** et d'en autoriser le paiement.

**DE DISPOSER** de la voiture qui se trouve à l'intérieur de la grange.

ADOPTÉE.

## න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්

# 7. Don 2023 à la Maison des Jeunes

Considérant la restructuration récente du conseil d'administration de la Maison des Jeunes;

Considérant les besoins de liquidité de 5 600 \$ pour un minimum de fonctionnement.

2022-07-229

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE VERSER un don au montant de 5 600 \$ à la Maison des Jeunes pour l'année 2023.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70290-970**, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

## **ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්**

# 8. Période de questions des contribuables

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯**෯** 

# LEVÉE DE LA SÉANCE

À 12 h 30, l'ordre du jour est épuisé.

2022-07-230 IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

# Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :	
DE CLORE et lever la présente séance.	
	ADOPTÉE.
<b>රං</b> ගින්ගේහ	かかかかかかか
Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, dé les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil. - Original signé -	clare qu'il y a des crédits disponibles pour payer
Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière	
むむむむむ	かかかかかかか
- Original signé -	- Original signé -
Germain Majeau	Caroline Aubertin
Maire et Président d'assemblée	Directrice générale et greffière-trésorière
Je, Germain Majeau, atteste que la signature du prése de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'artic	
- Original signé -	
Germain Majeau	
Maire et Président d'assemblée	